

**Zeitschrift:** Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse  
**Herausgeber:** Union syndicale suisse  
**Band:** 20 (1928)  
**Heft:** 3

**Rubrik:** Éducation ouvrière

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 08.02.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

30 mai 1923 (exclusion des « dangers extraordinaires » de l'assurance des accidents non professionnels). L'ouvrier porta plainte auprès du Tribunal des assurances du canton de Soleure, mais fut débouté. K. en appela au Tribunal fédéral des assurances qui a tranché le cas de la façon suivante :

L'argument que le plaignant, ressortissant de Courrendlin, ne sait pas l'allemand et ignorait ainsi la décision du conseil d'administration fut considéré comme non fondé, attendu que Bärschwil est un village entièrement de langue allemande et qu'on ne pouvait en conséquence exiger que la fabrique affiche une telle publication dans les deux langues. Si malgré son séjour de plus de vingt ans à Bärschwil, K. ne comprenait pas suffisamment l'allemand, il avait la faculté de se renseigner sur l'avis en cause auprès de ses chefs ou de ses compagnons.

La décision du conseil d'administration de la Caisse exclut de l'assurance des accidents non professionnels « la manipulation de matières explosibles sans but utile ». On doit entendre sous le terme « manipulation » toutes les manipulations de matières explosibles depuis la première opération jusqu'au moment d'y mettre le feu ; on ne peut entendre sous la dénomination « but utile » que l'emploi de matières explosibles servant directement ou indirectement à l'entreprise. Tout emploi de matières explosibles s'écartant de cette disposition naturelle est donc considéré comme non assuré, « notamment aussi l'action d'allumer des matières explosibles n'ayant pour but que des détonations ». L'acte du plaignant ne peut également pas rentrer sous les « actions de dévouement » expressément réservées ; « sans aucunement méconnaître que les tirs usuels de la Fête nationale peuvent contribuer à mettre les esprits en gaité, on doit dire cependant qu'il ne veut être envisagé par là une obligation morale de dévouement envers la patrie ».

En se basant sur ces considérants, le Tribunal fédéral des assurances a rejeté la demande du plaignant et confirmé le jugement du Tribunal des assurances du canton de Soleure.

---

## Education ouvrière

### Le centre d'éducation de La Chaux-de-Fonds.

Nous n'avons pas encore pu, faute de place, parler du Centre d'éducation de La Chaux-de-Fonds dont le rapport nous est parvenu pour la période d'activité d'octobre 1926 à octobre 1927.

Tandis que les statistiques accusaient pour l'année précédente déjà 6000 présences à 97 manifestations diverses, ce nombre passa pour l'année du rapport 1926—1927 à 8277, pour 140 séances. Ce brillant résultat marque tout l'intérêt que le public de la cité montagnarde témoigne à cette institution d'éducation ouvrière.

Les conférences ont groupé 2000 auditeurs, les soirées artistiques 2730, les visites et excursions 650, les causeries 1947, les cours 950.

Le Centre d'éducation a organisé un voyage en Provence avec un plein succès, 70 personnes y prirent part. L'établissement d'un camp de vacances est à l'étude.

Le Centre d'éducation reçoit des subventions de 17 organisations de La Chaux-de-Fonds. Les membres individuels et donateurs ont passé de 31 à 111, ils ont versé en 1927 la belle somme de fr. 1250.—. Les comptes balancent avec la somme de fr. 18,500.—.